



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10564

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inquietude des organismes qui accueillent des objecteurs de conscience, face au projet de modification des conditions de prise en charge de ce type d'appelés. En effet, dans la perspective de l'uniformisation du traitement des formes civiles du service national, le principe de la participation de ces organismes semble avoir été retenu et son taux serait fixé à 15 p. 100 au titre de l'exercice 1994. Une telle mesure, définie sans concertation préalable, sera très difficile à supporter par les associations et les organismes d'accueil, qui seront conduits à amputer leur budget en participant au financement du service civil. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des informations complémentaires sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout à fait conscient de l'embarras suscité par l'adoption du principe de la participation des associations agréées qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette catégorie d'appelés, notamment du fait de la rapidité avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a été envoyée aux associations concernées. Afin d'étudier la situation ainsi créée, des contacts ont été pris avec les associations qui bénéficient de la mise à disposition de ces jeunes, et une consultation a été organisée avec l'ensemble des partenaires ministériels concernés par cette question. Une réflexion est donc actuellement engagée sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'évolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10564

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 432

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1637